

-----  
C A B I N E T  
-----

**CIRCULAIRE** n° **176** /METPFQE-CAB du **03 MAI 2010**

relative à l'application des dispositions de la loi n°022/88 du 17 septembre 1988 portant modification de la loi n°01/86 du 22 février 1986 remplaçant et complétant la loi 03/85 du 14 février 1985 portant création de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre (ONEMO) et modification du code du travail.

**Le Ministre**

*Auss*

- Directeur Général de l'ONEMO ;
- Directeurs et Chefs de service centraux ;
- Directeurs Départementaux ;
- Chefs d'entreprises.

En application des dispositions des articles 13, 14 et 33 de la loi n°022/88 du 17 septembre 1988 portant modification de la loi n° 001/86 du 22 février 1986 remplaçant et complétant la loi n°03/85 du 14 février 1985 portant création de l'ONEMO et modification du code du travail,

Les dossiers relatifs à la demande de visa des contrats de travail des travailleurs nationaux soumis au visa de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO) devront désormais comporter les pièces suivantes :

**A-Du contrat de travail des cadres et agents de maîtrise :**

- Quatre (04) exemplaires de contrat de travail signés de l'employeur et de l'employé ;
- Un (01) extrait d'acte de naissance ;
- Un (01) certificat de nationalité ;
- Un (01) casier judiciaire ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Un (01) certificat médical délivré par l'ONEMO ;
- Une (01) carte de travail sur laquelle est apposé un timbre fiscal ;

- Deux (02) photos format identité ;
- Un (01) reçu de versement des cotisations patronales des trois (03) derniers mois précédant le dépôt du dossier ;
- Un (01) curriculum vitae.

**B-Du contrat de travail des agents subalternes :**

La composition des pièces est la même que celle des cadres et agents de maîtrise, excepté le nombre d'exemplaires du contrat de travail qui est fixé à trois (03), le certificat de travail et le curriculum vitae qui sont facultatifs.

J'attache du prix au respect des présentes dispositions.

Fait à Brazzaville, le 03 MAI 2010



André OKOMBI SALISSA.-

**AMPLIATIONS :**

METPFQE-CAB	2
POLE 4	1
MDIPSP	1
MCA	1
DG ONEMO	2
DD ONEMO	10
UNI CONGO	2
UNOC	2
UNI BOIS	2
CHAMBRE DE COMMERCE	1
Syndicat des boulangers	2
Archives	2/28